SERVICE
PUBLIC
ASSAINISSEMENT
NON
COLLECTIF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

DEMARCHES A REALISER EN CAS DE REHABILITATION OU DE CREATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PHASE DE CONCEPTION

Contacter un Bureau d'Etudes agréé pour réaliser une étude des sols et de filière d'assainissement

↓

Bureau d'Etudes : sondage des sols et étude des filières compatibles avec le terrain/projet

↓

Déposer en Mairie le dossier : formulaire de demande de contrôle de projet + étude des sols et de filière + plans (de masse et intérieurs)

↓

Etude du projet par le SPANC

Si avis défavorable → retour à « Bureau d'Etudes : sondage des sols et étude des filières compatibles avec le terrain/projet »

Si avis favorable ↓

Transmission par le SPANC de **l'attestation de conformité de projet**, soit aux services Urbanisme CCPBS + mairie concernée (PC/DP/PA), soit à l'usager + mairie (réhabilitations hors autorisations d'urbanisme)

Redevance : 84 € TTC (2020)

PHASE DE REALISATION

↓

Réalisation des travaux

↓

⚠ **<u>Au minimum 48 heures avant la fin du chantier</u>**, prendre RV avec le SPANC pour le contrôle de bonne exécution de travaux (02.98.95.28.39/spanc@ccpbs.fr)

↓

⚠ Contrôle de bonne exécution de travaux par le technicien SPANC **<u>avant recouvrement des ouvrages</u>**

↓

Transmission à l'usager par le SPANC du compte-rendu d'intervention et de **l'attestation de conformité/non-conformité de l'installation**

Redevance : 115,20 € TTC (2020)